

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N° 4.1

PLAN DE ZONAGE
PLANCHE NORD
PLAN AU 1/5 000

PRESCRIPTION	ARRÊT	APPROBATION
12/01/2021	30/07/2024	8/07/2025

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2025

Le Maire,


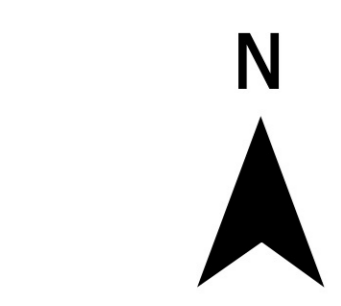
Etudié par
AGENCE UH

Place du Marché - 17610 SAINT-SAUVANT
Tel : 05 46 91 46 05 | contact@agenceuh.fr



N°	OBJET	SURFACE	BENEFICIAIRE	JUSTIFICATION
1	Aménagement de voirie	740m²	Commune	Création d'un bouclage pour sécuriser le cœur de bourg
2	Aménagement de voirie	70m²	Commune	Aménagement de la desserte du futur quartier (zone AU)
3	Aménagement de voirie	820m²	Commune	Déserte du cimetière + stationnement
4	Aménagement de voirie + Gestion des eaux pluviales	260m²	Commune	Création d'une petite poche de stationnement
5	Cheminement doux	1004m²	Commune	Création d'une liaison entre le cœur de bourg et l'école/alle des files
6	Aménagement de voirie	830m²	Commune	Amélioration de la desserte de l'école
7	Extension du cimetière	1340m²	Commune	Augmentation de la capacité d'accueil du cimetière
8	Gestion des eaux pluviales	2400m²	Commune	Elargissement du carrefour pour sécuriser l'entrée/sud du bourg
9	Cheminement doux	3780m²	Commune	Création d'un chemin de ronde

COMMUNE
DE
SAINT-JEAN-D'ANGLE



COMMUNE
DE
SAINTE-RADEGONDE

COMMUNE
DE
PONT-L'ABBÉ-D'ARNOULT

Légende

- Espace libre ou à planter (R151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Jardins et parcs protégés (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Zone inondable (R151-31 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur à Orientation d'Aménagement
- Retrait le long de voie classée grande circulation (L111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Mur et protégé (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Haie ou linéaire végétal protégé (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Chemin (R151-48 du Code de l'Urbanisme)
- Changement de destination (R151-35 du Code de l'Urbanisme)
- Élément de patrimoine bâti ou petit patrimoine protégé (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Élément de patrimoine naturel protégé (L151-53 du Code de l'Urbanisme)

ZONAGE

- Ua : secteur mixte (cœur de bourg) au sein de la zone urbanisée
- Ub : secteur à dominante résidentielle au sein de la zone urbanisée
- Ub* : sous-secteur à dominante résidentielle contraint (se référer au zonage et règlement du schéma directeur des eaux pluviales)
- Ubc : sous secteur de commerce, artisanat au sein du secteur résidentiel Ub
- Ue : secteur d'équipements au sein de la zone urbanisée
- 1AUh : secteur à urbaniser à court terme voué au développement résidentiel
- 2AUh : secteur à urbaniser à moyen terme voué au développement résidentiel
- A : zone agricole
- Ap : secteur protégé (sensibilité paysagère) de la zone agricole
- At : secteur dédié à une activité agri-touristique
- N : zone naturelle et forestière
- Np : secteur protégé de la zone naturelle
- Ne : secteur d'équipements au sein de la zone naturelle
- Nt : secteur dédié aux loisirs au sein de la zone naturelle

